



REGLE 17: LES ARBITRES



17:1 Chaque match est dirigé par deux arbitres ayant chacun les mêmes prérogatives. Ils sont assistés par un secrétaire et par un chronométrateur.

17:2 Les arbitres surveillent la conduite des joueurs et des officiels de l'équipe dès leur arrivée sur les lieux du match et jusqu'à leur départ.

17:3 Les arbitres sont responsables de l'inspection de l'aire de jeu, des buts et des ballons avant que ne commence le match. Ils décident quels ballons seront utilisés (**règles 1 et 3 :1**).

Les arbitres constatent également la présence des 2 équipes en tenue réglementaire et vérifient la feuille de match ainsi que l'équipement des joueurs et l'occupation réglementaire de la zone de changement par les joueurs et les officiels, tout comme la présence et l'identité des 2 « officiels responsables des équipes ». Toute irrégularité **doit** être corrigée (**4 :1-2 et 4:7-9**).

17:4 Le tirage au sort est effectué par l'un des arbitres en présence de l'autre arbitre et des « responsables d'équipe », officiels ou joueurs. Un joueur **peut** remplacer le capitaine d'équipe.



REGLE 17: LES ARBITRES



17:5 En principe, l'ensemble du match doit être dirigé par les deux mêmes arbitres.

Ils veillent à l'observation des règles de jeu et ont le devoir de sanctionner les irrégularités (excepté 13:2 et 14:2).

Si l'un des arbitres se trouve dans l'impossibilité de terminer le match, l'autre arbitre continuera à diriger le match tout seul.

REMARQUE:

l'IHF, les fédérations continentales et nationales ont dans le domaine la possibilité d'alléger les paragraphes 1 et 3 de **la règle 17:5**.

17:6 lorsque les deux arbitres sifflent une irrégularité aux règles contre la même équipe, mais qu'il sont d'un avis différent quand à la sévérité de la sanction à infliger, c'est toujours la sanction la plus sévère qui doit être appliquée.

17:7 lorsque les deux arbitres sifflent une irrégularité aux règles ou lorsque le ballon a quitté l'aire de jeu et que les deux arbitres sont d'avis contraire quand à l'équipe qui devrait être en possession du ballon, c'est la décision conjointe dégagée après une courte consultation entre les deux arbitres qui prévaut.

S'il ne parviennent pas à une décision conjointe, c'est l'avis de l'arbitre de champ qui s'imposera. Un arrêt du temps de jeu est obligatoire. À la suite de la conversation entre les arbitres, le jeu reprend après des gestes clairs des arbitres et un coup de sifflet (**2:8d, 15:5**)

17:8 Les deux arbitres sont responsables du décompte des buts. Ils notent les avertissements, les exclusions, les disqualifications.



REGLE 17: LES ARBITRES



17:9 Les deux arbitres sont responsables du contrôle de la durée du temps de jeu. En cas de doute sur l'exactitude du chronométrage, les arbitres prennent une décision conjointe (voir également **la Règle 2:3**).

Remarque:

L'IHF, les fédérations continentales et nationales ont dans leur domaine la possibilité d'alléger le contenu des **règles 17:8 et 17:9**.

17:10 Après le match, les arbitres sont tenus de vérifier si la feuille de match a été correctement remplie. Les disqualifications prononcées au titre de la règle 8:6 et 8:10 doivent être motivées sur la feuille de match.

17:11 Les décisions des arbitres fondées sur l'observation des faits ou leur jugement sont sans appel. Seules les décisions en contradiction avec les règles de jeu peuvent faire l'objet d'une réclamation. Pendant le match, seulement « l'officiel responsable d'équipe » est autorisé à s'adresser aux arbitres.

Seul le capitaine est autorisé à déposer une réclamation suivant les disposition prévues au code d'arbitrage

17:12 Les deux arbitres ont le droit d'interrompre temporairement ou d'arrêter définitivement le match. Avant que le match ne soit définitivement arrêté, les arbitres doivent tout mettre en œuvre pour le mener à terme.

17:13 La tenue grise est principalement destinée aux arbitres.



REGLE 17: LES ARBITRES



17:14 les arbitre et les délégués peuvent utiliser pour leur communication des appareil électronique. Les règles concernant leur utilisation sont fixer par les instances compéte

QUITTE DE L'ARBITRAGE



LES CARTONS



LA TENUE SHORT
ET LA SHEMISE



UNE MONTRE
CHRONO



STYLO
OU
CRAYON



UN
SIFFLET